

EzGEDAARR2024221

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2024221**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**A L'OCCASION D'UNE EXPOSITION MEMORIELLE DE VEHICULES MILITAIRES ET CIVILS**  
**PLACE GENISSIEU**  
**LE 1<sup>er</sup> JUIN 2024**

**Le Maire de la Commune de CHABEUIL (26120),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2213-6,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2122-1 et L2125-1,  
**Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22/10/1963 approuvée par l'arrêté du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés subséquents,  
**Vu** l'arrêté municipal n°ARR2022274 du 08 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bruno DUMET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge de la sécurité, de l'administration générale, de la tranquillité, des affaires patriotiques et du personnel municipal,

**Vu** la demande écrite déposée 14 mars 2024 par monsieur Pierre-Henri CAMPOS, 06 13 46 01 28, camposph26@gmail.com, 27 impasse des Erables, lot. Les Terrasses du Rioussset 26300 Chatuzanges le Goubet, en tant que président de l'association MEMOIRE CIVILE ET MILITAIRE 1944 (RNA W263006710), visant à organiser une exposition mémorielle de véhicules militaires et civils sur la place Génissieu, le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 de 11h30 à 15h30,

**Considérant** qu'aucune occupation du domaine public ne saurait être admise sans conditions qui permettent de respecter la liberté et la commodité de la circulation, de préserver la sécurité des usagers et des tiers, d'en assurer une utilisation conforme à sa destination et d'en garantir la conservation,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, place Génissieu, le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 de 11h30 à 15h30, pour organiser une exposition mémorielle de véhicules militaires et civils, conformément à sa demande et selon les modalités définies aux articles ci-après.

**Article 2 :**

Les véhicules de l'exposition sont autorisés à se stationner sur le parvis de l'Hôtel de Ville et jusqu'à l'espace piétonnier situé devant la Porte monumentale, place Génissieu, côté impair uniquement.

Le stationnement de tout véhicule ne participant pas à l'exposition sera interdit et considéré comme gênant sur cette zone le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 de 09h30 à 15h30.

**Article 3 :**

La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire sera à charge des Services Techniques Municipaux.

L'organisateur garantira la sûreté et la commodité de passage pour les piétons.

En cas de besoin, l'organisateur sera tenu de faciliter la circulation des véhicules d'intérêt général prioritaires (forces de l'ordre, sapeurs-pompiers, SAMU, etc).

**Article 4 :**

En cas d'installation de chapiteaux, tentes ou structures itinérantes d'une surface supérieure à 50m<sup>2</sup> un extrait du registre de sécurité sera transmis, avant l'évènement, au service de la Police municipale.

Toute installation sera effectuée conformément à la notice technique du fabricant et sous la responsabilité de l'organisateur.

**Article 5 :**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2016, l'organisateur devra s'acquitter auprès du régisseur des droits de place, du paiement d'une redevance forfaitaire de 41€ par demi-journée d'occupation du domaine public. Les associations Chabeuilloises à but caritatif sont exonérées de cette redevance pour une manifestation par an.

**Article 6 :**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire, révocable et ne peut être cédée.

Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

L'organisateur sera tenu responsable des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient survenir lors du déroulement de la manifestation.

Le domaine public devra être restitué dans le même état que celui dans lequel il se trouvait avant la manifestation. A défaut, l'organisateur sera responsable de sa remise en état.

Pendant la durée de l'autorisation, l'organisateur s'assurera du maintien du bon état de propreté sur le domaine public et du respect des règles relatives à la collecte des déchets.

En cas d'inobservation de ses clauses et conditions ou pour un motif d'intérêt général, il peut être mis fin à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

**Article 7 :**

Les services de la Police municipale ou de la Gendarmerie nationale sont habilités à prendre toutes les mesures complémentaires nécessaires pour la sécurité et la protection des personnes et des biens. A ce titre, ils pourront notamment réguler la circulation routière en fonction des impératifs et mettre en fourrière tout véhicule dont le stationnement contreviendrait aux dispositions énoncées ci-avant et/ou au code de la route.

**Article 8 :**

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront constatés et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :**

Le Maire certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication :

- D'un recours administratif gracieux auprès de M. le Maire de Chabeuil
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble :
  - par courrier à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun, 38000 Grenoble
  - par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :**

Le Directeur Général des Services, le responsable des Services Techniques Municipaux, le responsable du service de Police municipale, le commandant de la brigade de Gendarmerie nationale de Chabeuil et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux textes en vigueur.

**Commune de CHABEUIL-26120- ARRETES MUNICIPAUX - 2024**

Fait à Chabeuil, le 16 mai 2024.

**Par délégation du Maire,**

**Bruno DUMET**



**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge de la sécurité, de l'administration générale,  
de la tranquillité, des affaires patriotiques et du personnel municipal.**

Affiché le

Notifié le

**17 MAI 2024**

